
MRC DE ROUVILLE

DEMANDE FORMELLE DE DELIVRANCE D'UN PERMIS
POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET SUSCEPTIBLE D'AUGMENTER LE DEBIT DE POINTE
D'UN COURS D'EAU
EN VERTU DU REGLEMENT 222-06

1. IDENTIFICATION

Nom du requérant :

(En lettres moulées)

Adresse :

Numéro(s) de lot (ancien et nouveau) :

2. COURS D'EAU

Nom du cours d'eau :

3. DEMANDE D'INTERVENTION ET NATURE DU PROJET

Projet résidentiel : _____

Projet commercial : _____

Projet industriel : _____

Projet institutionnel : _____

Projet agricole : _____

Autre : _____

4. CONSTAT

Motifs de l'intervention (développement, agrandissement...)

5. OUVRAGE RECOMMANDÉ

- Taux de conception prévu : _____
- Surface d'imperméabilisation prévue : _____
- Dimensions projetées du projet : _____
- Plans et profils** accompagnent la demande (**obligatoires**)
- Étude hydrologique fournie : _____
- Attestation de conformité de l'ingénieur concepteur
- Date d'exécution des travaux : _____

6. UTILISATION DES SOLS DANS L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT

Occupation du sol (agriculture, boisé, urbain, etc.)

7. NORMES D'INSTALLATION

Le taux de ruissellement entrant dans un cours d'eau ou un de ses tributaires en provenance d'un projet de développement visé par l'article 24 doit être limité à un taux de conception de 25 L/s/ha, sauf si toutes les conditions suivantes sont respectées:

1^o le propriétaire de l'immeuble visé par un tel projet démontre par une étude hydrologique, laquelle doit considérer un débit de pointe du cours d'eau calculé à partir de la durée d'une averse pour la province de Québec égale au temps de concentration du bassin versant, que le taux de ruissellement avant la réalisation du projet sur l'ensemble de la superficie visée par le projet est supérieur à 25 L/s/ha;

2^o cette étude, par une analyse et une présentation de la situation du cours d'eau avant et après développement, démontre que le cours d'eau peut recevoir le ruissellement ainsi calculé en prenant toujours en considération un débit de pointe du cours d'eau calculé à partir de la durée d'une averse pour la province de Québec égale au temps de concentration du bassin versant et ce, sans impact dans la partie aval du point de rejet, selon les caractéristiques du bassin versant du cours d'eau en entier;

9. REÇU

Nombre de projet soumis à la demande de permis : _____

Montant à déboursier (nombre de projet X tarif) : _____ \$

Nom du requérant :

(En lettres moulées)

Adresse :

Téléphone : () -

Mode de paiement

Argent comptant

Chèque

Reçu délivré le :

Date

par

Marie-Eve Brin
Personne désignée

Permis autorisé et émis le :

Date

par

Marie-Eve Brin
Personne désignée
& coordonnatrice à la gestion des cours
d'eau
mebrin@mrcrouville.qc.ca